



TOUT SAVOIR SUR LE STATIONNEMENT

Aire de Beaune (21).

Avec 5600 aires communales ou privées, plus de 2000 étapes France Passion, des centaines de campings "Stop Accueil", des fermes et des Villages Etapes, trouver une place de stationnement est finalement assez simple. D'autant qu'il est aisé de se faire aider par des sites ou applications pour smartphones. Par ailleurs, les camping-caristes peuvent compter sur le Comité de Liaison du Camping-car pour défendre leur droit de stationner.

PAR STÉPHANE MESSER

Situation géographique, environnement, qualité des services, sécurité, tarifs... L'aire privée de Lann Floren à Surzur, dans le Morbihan, coche toutes les bonnes cases. C'est si vrai que vous, lecteurs de *Camping-car Magazine*, l'avez élu "Aire de l'année 2019". Une belle reconnaissance pour le créateur du lieu,

Thierry Despagne, ex-cadre dans l'industrie automobile, et camping-cariste lui-même. En 2018, c'est l'aire communale de Montsalvy, petite ville du Cantal, qui accédait à la première marche du podium. Son élection a d'ailleurs boosté sa fréquentation, confirme-t-on à la mairie. Le site internet de l'Office de Tourisme de la Châtaigneraie

Cantalienne (www.chataigneraie-cantal.com) dont dépend Montsalvy valorise d'ailleurs très bien l'aire communale et sa distinction.

A l'image du marché du camping-cars, en très bonne santé, le "monde" des aires de services et de stationnement est aussi en pleine effervescence, des aires se créent très régulièrement. Et nous vous en tenons informé à chaque numéro du magazine ou sur notre site internet (www.camping-car.com). Vous êtes nombreux également à nous faire partager vos heureuses découvertes, vos expériences de haltes, bonnes ou mauvaises. La qualité du stationnement vous tient à cœur, et c'est bien normal. Avec le bon choix du véhicule de loisirs, l'attrait touristique de la région visitée ainsi que la qualité du stationnement sont des composantes essentielles du "bien vivre" en camping-car.

La France, bonne élève européenne

Nombreux sont les camping-caristes à se plaindre de leur perte de liberté dans l'Hexagone. Et pourtant, avec 5600 aires de services et/ou de stationnement répertoriées par nos soins, la France est tout simplement la meilleure élève d'Europe. Et chaque année, nous avons le plaisir de vous glisser dans notre magazine daté de février l'*Atlas des Aires de Services*. Une petite bible très pratique recensant, département par département, toutes les possibilités de haltes : il peut s'agir d'aires communales ou intercommunales, d'aires privées, de parkings ou de campings.

Si vous venez d'acquérir un camping-car, vous ne manquerez pas d'être surpris par la richesse de l'offre. Vous n'avez que l'embarras du choix ! Pour peu que vous évitiez certaines villes qui "font la chasse" aux camping-caristes : nous les pointons du doigt dans le magazine et elles sont épinglées par le Comité de Liaison du Camping-car qui défend vos droits en matière d'accueil et de stationnement.

Aires communales ou privées

Les communes, rejointes à la suite par les communautés de communes, sont les premières à s'être engagées. Certaines ont rapidement saisi tout l'intérêt d'accueillir les camping-caristes, qui se déplacent quasiment toute l'année. Et qui sont de bons clients ▶



pour le commerce de proximité, les marchés et les bons produits du terroir. Du fait de cette réalité, les aires communales sont les plus nombreuses et les plus variées. Il est impossible d'en faire un portrait type : vastes ou modestes, avec ou sans gratuité du stationnement et mise à disposition de services (eau, vidange, électricité, Wi-Fi) ou non, on trouve vraiment tous les cas de figure. Les services proposés (et leurs tarifs) sont à l'image de la volonté municipale de faire de ce type d'infrastructure un élément d'attractivité de la commune. Pour reprendre l'exemple de l'aire de Montsalvy (Cantal), le stationnement y est gratuit. Seul l'accès à l'eau ou l'électricité est payant (2 €), via une borne. Toilettes et douches sont, par ailleurs, à disposition. Il n'est pas exceptionnel de pouvoir encore faire halte sur des aires où tout est gratuit !

Depuis quelques années, des localités font le choix de confier la gestion de leur aire à des sociétés privées comme Camping-Car Park. Une aire d'accueil pour camping-cars appartenant à ce réseau offre des services complets : plein d'eau, vidange, branchements électriques (pas toujours pour tout le monde...), Wi-Fi, caméras de surveillance, clôture, assistance téléphonique, ouverture à toute heure, tous les jours et toute l'année. Avec toutes ces prestations, lorsqu'une aire "rejoint" Camping-Car Park, son tarif augmente... D'autant que les aires du réseau fonctionnent sur le principe du forfait : impossible

d'y séjourner sans payer les services. Enfin, des aires sont privées à 100 %, comme celle de Lann-Floren à Surzur (Morbihan) où celle des 3 Coccinelles, à Gujan-Mestras (Gironde), élue "Aire de l'année" en 2016.

À quel(s) prix ?

Les aires communales, à gestion 100 % communale, restent les plus accessibles financièrement ! Le stationnement est gratuit dans bien des cas. Et quand il s'avère payant, le tarif est raisonnable. A l'instar de l'aire des Eyzies (Dordogne) où la nuitée est facturée 6 €. Autre exemple, avec la jolie commune de Fourcès dans le Gers, où il faut déboursier 7 € pour la nuit, ce prix comprenant vidange et plein d'eau. Même principe à Collonges-la-Rouge, en Corrèze – hautement touristique –, où pour 8 €, il est possible de stationner pour la nuit, de vidanger eaux grises et noires et de faire le plein d'eau.

Concernant les aires privées ou communales à gestion privée (voir Camping-Car Park), les tarifs passent une marche. Il est vrai qu'il s'agit de formule "tout compris" (stationnement, électricité, vidanges, eau, Wi-Fi) et que les tarifs varient en fonction de la saison. Ainsi sur l'aire de Lann Floren, le forfait stationnement + services coûte de 8,10 à 11,60 € la nuitée. Du côté de Camping-Car Park, les tarifs fluctuent, en fonction des lieux : 13,10 €/24 heures, par exemple, à Penestin (Morbihan), avec beaucoup d'aires aux alentours de 10-12 € par nuit.

La Faute-sur-Mer (85), une expérience réussie!

Petite station balnéaire du Sud-Vendée, La Faute-sur-Mer, une presqu'île, voit sa "population" passer de 700 habitants l'hiver à plus de 15000 l'été. Et de nombreux camping-caristes y séjournent toute l'année ! La commune a en effet décidé de créer deux aires de stationnement et de services de plus de 35 places chacune, dès 2015-2016.

Après l'épisode douloureux (29 morts) de la tempête Xynthia en février 2010, et la destruction de 600 maisons, l'attractivité de la commune a dû être repensée. D'où l'idée d'offrir des solutions de stationnement aux camping-caristes : l'une est située en centre-bourg et l'autre en forêt. « Nous voulions éviter une présence anarchique, avec des risques de tensions avec les riverains et des problèmes environnementaux », explique le maire Patrick Jouin.

Avec 90000 € de recettes annuelles pour la municipalité, l' élu affiche une belle satisfaction. D'autant qu'il y a des retombées pour le commerce local : « Au début, il y avait un peu de grognes du côté des commerçants, car l'aire du centre a été créée sur un parking communal. Après six mois d'ouverture, les avis étaient différents. Les camping-caristes font travailler le boulanger, le buraliste, le boucher et le poissonnier. C'est d'autant plus vrai, qu'ils viennent vraiment tout au long de l'année. Même en plein cœur de l'hiver ! »



Les campings dans la course

Autant les haltes en camping n'étaient guère au goût des camping-caristes des années 80-90, autant vous êtes plus nombreux aujourd'hui à choisir l'option hôtellerie de plein air pour une étape occasionnelle. Pour un coût supplémentaire, il est appréciable de stationner en toute sécurité, de passer par la case laverie et de pouvoir bénéficier des équipements du camping, comme une piscine chauffée. Il faut reconnaître aussi que les établissements ont fait de gros efforts d'équipements spécifiques (plateforme de vidange, par exemple). Mais pas seulement ! Depuis 2005, la FFCC a lancé la formule "Stop Accueil Camping-Car". Près de 500 campings (ouverts d'avril à septembre/octobre) jouent la carte de



l'accueil et proposent des nuitées de 8 à 14 € (en fonction du classement de l'établissement). Ce forfait étape attractif ne vaut que pour une nuit et suppose d'arriver à partir de 18h pour un départ le lendemain jusqu'au 10h. Une formule identique, déclinée en Bretagne, est intitulée Quickstop. En termes d'inventivité, les campings ne manquent pas

de ressources, certains ayant même créé des aires extérieures – mais attenantes – à leur établissement, à des tarifs très proches de ceux des aires. Quand ils ne convertissent pas leur camping en une aire de stationnement, la saison terminée. Ainsi du *camping de Saint-Cado*, à Belz (56), face à la belle ria d'Étel. Du 15 octobre au 1^{er} avril, les camping-caristes sont les seuls à pouvoir s'y installer. Et c'est le succès ! « D'octobre 2018 à fin mars 2019, le camping a enregistré 1 500 passages, précisent les gérants Gaël et Rolande Robic. Nous sommes très satisfaits. En 2020, la nuitée est proposée à 10 €, ce tarif comprenant le stationnement, les vidanges, l'approvisionnement en eau et l'électricité. »

Comment trouver une aire ?

Rien de plus simple ! Il vous suffit de glisser dans la boîte à gants de votre camping-car l'*Atlas des aires 2020* offert avec ce numéro. Ce guide répertorie, de façon la plus exhaustive possible, les installations qui accueillent les camping-cars en France. Vous pouvez également vous procurer le *Guide Officiel des aires de services en camping-car*, édité par Regicamp. Recommandé par la Fédération Française des Campeurs, Caravaniers et Camping-caristes (FFCC), *Le Guide officiel des aires de services*, collection 2019, recensait 6 140 étapes en France et en Europe (Allemagne, Suisse, Italie et Espagne). L'édition 2020 sortira en mars prochain. Ce guide est fourni avec un atlas routier et intègre les coordonnées GPS pour géolocaliser au mieux le bivouac qui vous intéresse. Si vous êtes un camping-cariste connecté, libre à vous de télécharger l'application "Aires C.Car" pour en trouver une.

Les applications de référence

Adeptes du van et très au fait des techniques des réseaux sociaux..., Bertrand Fichter a créé, en 2011, Park4night. C'est aujourd'hui une application de référence pour trouver un endroit où stationner en France et en Europe. Elle a été téléchargée 2 millions de fois et



recense près de 40 000 lieux où stationner son camping-car dans l'Hexagone : aires publiques et privées, campings, parkings, aires de pique-nique... Bref, tous les lieux où "se poser". La base de données est enrichie en permanence par les usagers eux-mêmes, qui notent et qualifient les lieux où s'arrêter. C'est d'ailleurs un des problèmes, car les informations ne sont pas vérifiées ni recoupées. Il se peut donc qu'un site indiqué soit finalement prohibé aux camping-cars. Par ailleurs, le succès de l'application fait que des endroits autrefois calmes, gardés secrets par les camping-caristes, se transforment

en aires de rassemblement qui risquent de gêner les riverains et, en définitive, de porter préjudice aux camping-caristes qui verront "pousser" des panneaux d'interdiction de stationner.

Et aussi...

D'autres sites permettent de trouver un lieu où stationner :



village-etape.fr 62 villages où il est possible de s'arrêter, de faire plein d'eau et vidanges ;



bienvenue-a-la-ferme.com une quarantaine de fermes accueillent les camping-caristes.



France Passion, taillée sur mesure pour les camping-cars !

des Saisons, en Seine-Maritime, produit quant à elle du cidre et du jus de pomme bio. Ces quatre exploitations ont en commun d'accueillir des camping-cars. Elles font partie de la grande famille des accueillants France Passion. Ils sont plus de 2000 dans toute la France, à adhérer au "concept" créé il y a presque 30 ans. Ils sont fermiers, vignerons, éleveurs, artisans ou fermes-auberges et s'engagent à accueillir, gratuitement pour une nuit, un ou plusieurs camping-caristes. Pour pouvoir accéder à ces étapes, il faut bien sûr passer commande du guide de l'année et coller la vignette sur le pare-brise. La 28^e édition paraîtra en mars 2020 avec quelque 200 nouvelles adresses et autant de belles rencontres en perspective.

Si la formule n'a pas pris une ride, c'est qu'elle ne manque pas d'attrait. Bien sûr, la possibilité de stationner gratuitement une nuit est séduisante. Elle convient parfaitement à l'esprit du camping-cariste, curieux, généreux, respectueux et gourmand, attiré par les produits du terroir et sensible à l'accueil humain. « On est toujours bien reçu », reconnaît Jean-Louis Zanone. Agé de 70 ans, cet habitant de Gaillac affiche 25 ans de pratique du camping-car. Il a fait connaissance avec France Passion à l'occasion d'une Fête Européenne

du Camping-Car. Depuis, il est un ardent utilisateur du guide : « Quand je prépare un périple, je liste les étapes France Passion possibles... » Il garde, par exemple, un excellent souvenir de son "arrêt" chez Christophe Vincent, vigneron à Saint-Pierre-d'Oléron, en Charente-Maritime. Même si ce n'est pas une obligation, Jean-Louis « aime déguster et acheter les produits proposés par l'accueillant ». Surtout parce qu'ils sont généralement d'excellente qualité.

Mme Vandermeersch, pour sa part, est très sensible au calme des lieux et à la qualité des rencontres. Pour cette habitante de Douai (59), les bonnes étapes sont nombreuses, comme Les Belles Petites Ouvrières, à Clermont-Créans dans la Sarthe : « Nous recherchons aussi des adresses où l'on peut prendre des repas. C'est toujours agréable ».

L'idée de partage est aussi bien ancrée du côté des hôtes. Dans la famille Delle Vedove, vignerons à Maumusson-Laguian (Gers) depuis trois générations, on prend beaucoup de plaisir à faire visiter les chais et à expliquer par le menu la fabrication de l'armagnac, production locale par excellence. Les cinq places réservées pour les camping-cars donnent sur les vignes avec, en prime, un très joli panorama.



Les étapes FrancePassion donnent souvent lieu à des scènes bucoliques...

Le rôle important du Comité de Liaison du Camping-car

Les camping-caristes peuvent compter sur une association loi 1901 pour défendre leurs droits à circuler ou à stationner librement. Il s'agit du Comité de Liaison du Camping-car (CLC), créé en 1994 autour des principaux acteurs de la "filière": fédérations d'usagers (FFCC et FFACCC), constructeurs, distributeurs, loueurs. La presse spécialisée, dont *Camping-car Magazine*, y joue également un rôle consultatif en siégeant chaque année à l'Assemblée Générale.

Le CLC fait un important travail de terrain afin qu'élus, acteurs du tourisme connaissent mieux le "fonctionnement" d'un camping-car et les besoins des utilisateurs: « *Contrairement à une idée reçue, beaucoup de personnes, dont des élus, ne savent pas, par exemple, comment s'effectuent les vidanges des eaux grises et des WC chimiques* », explique Frédéric Paul, chargé de mission. Dans le même esprit, de plus



Ce panneau, non reconnu par le Code de la route, fait souvent l'objet de condamnation par les tribunaux administratifs.

en plus de communes, ou de communautés de communes, demandent notamment l'avis du CLC en termes de signalétique. Le CLC n'hésite pas non plus à entamer le dialogue avec celles qui prennent des arrêtés municipaux discriminant les camping-cars: « *Nous examinons à la loupe les textes que nous avons*

parfois du mal à nous procurer. Et nous essayons d'entamer le dialogue pour voir si des assouplissements sont possibles notamment en hors saison ».

Le CLC attaque également en justice les communes qui se lancent systématiquement dans la chasse aux camping-cars. C'est le cas de Balaruc-les-Bains (34) qui avait pris un arrêté réglementant illégalement le stationnement des camping-cars. Le tribunal administratif de Montpellier a rendu, le 1^{er} octobre 2019, un jugement ordonnant au maire d'abroger son arrêté du 7 juin 2016, car celui-ci restreignait le stationnement des camping-cars. Les panneaux relatifs à ces interdictions doivent être déposés. Quelques mois plus tôt, c'est Biarritz (64) qui avait été condamnée. Par jugement du 12 juillet 2019, la ville était même astreinte à verser une certaine somme au CLC pour ne pas avoir déposé une quinzaine de panneaux alors qu'un précédent jugement l'en enjoignait.

La FFCC crée le CACC

C'est au Salon des maires de France, qui se déroulait à Paris du 19 au 21 novembre, que la FFCC a lancé son nouveau service dédié à l'accueil des camping-cars dans les communes: le Conseil Accueil Camping-car (CACC). Gérard Couté, président de la Fédération des Campeurs, Caravaniers et Camping-caristes explique la démarche: « *Le CACC répond à une demande d'expertise et de professionnalisme autour de l'accueil des camping-caristes, car cet accueil se réfère à une réglementation souvent complexe (et méconnue des élus: ndlr). Il faut que les élus puissent se reposer sur la connaissance de la législation, mais aussi être au courant des besoins spécifiques des camping-caristes* ».

Depuis toujours, la FFCC défend la libre circulation et le stationnement libre des camping-cars. Des bénévoles de la Fédé' aident régulièrement les communes à finaliser leurs projets d'aires. Mais au fur à mesure des années, la demande d'expertise s'est intensifiée, souvent pour des raisons de normes toujours plus sévères. La Fédération a donc décidé de créer

une structure professionnelle, le Conseil Accueil Camping-car.

Les missions du CACC

Le CACC apporte différentes solutions aux communes sous forme de modules autonomes, en se basant sur l'état d'avancement des projets et des moyens financiers et humains.

Quatre modules qui pivotent autour de l'axe commun de l'accueil des camping-cars sont proposés aux territoires qui s'intéressent au sujet:

→ **une enquête et un diagnostic** de fréquentation du territoire par les camping-caristes;



Aire Le Péras, à Saint-Jean-du-Gard (30).



→ **un diagnostic technique et opérationnel** de l'accueil des camping-caristes sur le territoire;

→ **un diagnostic technique, opérationnel et économique** pour une ou des aires existantes;

→ **une assistance à maîtrise d'ouvrage**. Le CACC prend en compte les attentes et les objectifs économiques de la commune. L'accompagnement technique, administratif et opérationnel permet au projet de voir le jour.

Où s'adresser?

Les élus intéressés par les solutions du CACC peuvent prendre contact avec l'organisme, par mail (contact@conseil-accueil-camping-car.fr) ou par téléphone au 01.42.72.87.20.

« *Le service Conseil Accueil Camping-car manquait à tous ceux qui savent que l'accueil des camping-caristes représente un réel enjeu économique et un atout pour leur territoire* », conclut Gérard Couté.

Les droits et devoirs du camping-cariste

En préambule, il est utile de rappeler que le camping-car appartient à la catégorie des véhicules M1 – destinés au transport des personnes –, au même titre que n'importe quelle voiture. En conséquence, il est soumis aux mêmes règles du Code de la route, et ne peut faire l'objet de mesures différentes quant à sa circulation et son stationnement sur les voies publiques de celles applicables aux véhicules de même tonnage et de même gabarit.

Une circulaire interministérielle du 19 octobre 2004 est venue rappeler les droits et devoirs de chacun. En vertu de ses pouvoirs de police, le maire peut ainsi limiter la circulation et le stationnement de certains véhicules mettant en cause la tranquillité publique, la qualité de l'air, la protection d'espèces animales ou végétales ou d'espaces protégés, la mise en valeur de paysages ou de sites. Des limitations à la durée de stationnement peuvent également être apportées: rappelons notamment que la règle générale proscriit tout stationnement au même endroit pour une durée excédant sept



jours, et que le maire peut réduire cette durée par un arrêté municipal motivé.

jours, et que le maire peut réduire cette durée par un arrêté municipal motivé.

Stationner n'est pas camper

Ce dernier point mérite particulièrement d'être souligné car il se situe à la lisière de la distinction entre le stationnement de type "véhicule classique" et la pratique du camping. Il n'y a aucun problème lorsque vous stationnez et que votre véhicule de loisirs reste au contact du sol par l'intermédiaire de ses seules roues. La situation change dès lors que

Code de bonne conduite

L'Uni-VDL (Syndicat des constructeurs de véhicules de loisirs) a établi avec le concours du CLC (Comité de Liaison du Camping-car), la charte "RESPECT" qui recommande notamment aux camping-caristes d'éviter le regroupement et de stationner au bon endroit. Dans le même esprit, et si on se gare en bordure d'un trottoir, il est judicieux d'éviter de former une file de véhicules stationnant en permanence devant les fenêtres des riverains et de masquer l'entrée des commerces avec un véhicule de près de 3 m de haut. Car dans ces conditions, on peut comprendre la colère des commerçants et des riverains.



Le moindre déballage est considéré comme du camping.